



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 31 MAI 2022

PRESENTS (21) : Michel GONORD, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Christine GRONGNARD, Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX, Laurent HEBRAS, Valérie GIBOUT, Guy CRANO, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Joao FARIA, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Luc LADEUILLE, Romuald SIMONNET, Claude NICOLAS, Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Marie-Christine CHANCLUD.

POUVOIRS (8) : M. MADEJ donne procuration à M. GIRY, M. DERIEUX donne procuration à M. GONORD, Mme TRAMUSET donne procuration à M. CRANO, M. GRAND donne procuration à Mme BAYE, Mme BEAUDENON donne procuration à Mme GIBOUT, M. MUSZINSKI donne procuration à Mme CHANCLUD, M. JACOB donne procuration à Mme AUFILS et Mme LE CORRE donne procuration à Mme JOMIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth CAILLOUX.

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 8

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire reprend la parole, procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 avril 2022 est adopté à l'unanimité, mais deux remarques ont été faites :

Madame AUFILS signale que la nomination de Mme GIBOUT en tant que conseillère municipale déléguée aux affaires citoyennes n'est pas mentionnée, et qu'il y a une erreur au niveau du nombre d'adjoints, il faut lire 6 adjoints et non 7.

Le Maire indique que le compte-rendu sera rectifié.

Le Maire donne l'ordre du jour et les points d'information du Maire.

Note : après vérification, la nomination de Valérie GIBOUT figure bien en page 4 du compte-rendu.

Le Maire précise que ce conseil a été fixé essentiellement pour l'approbation des deux règlements du restaurant communal et de l'ALSH, car les inscriptions débutent le 1^{er} juin 2022.

D'autres points ont été ajoutés, notamment l'installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Karen SCHNEIDER ; également les modifications des membres dans les différentes commissions et représentations dans les comités et syndicats.

Une rectification quant à la procédure de l'élection des adjoints sera présentée.

Point d'information du Maire :

- Signature d'une décision du Maire en date du 7 avril 2022 portant sur la réalisation d'un emprunt d'un montant de 350 000 € au taux de 1,74 % auprès du Crédit Agricole.
- Signature d'une décision du Maire en date du 7 avril 2022 fixant un tarif pour la mise à disposition d'un cabinet de médecin au Centre de Santé à 100 € la journée.
- Signature d'une décision du Maire en date du 23 mai 2022 fixant un tarif pour l'installation d'une buvette avec terrasse sur le domaine public à 47€ le m2.



- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2022-034 : OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Claude NICOLAS au sein du Conseil Municipal.

Vu l'article L.270 du code électoral,

Suite à la démission de Mme Karen SCHNEIDER, liste « Champagne c'est vous » en tant que Conseillère Municipale,

Considérant que M. Claude NICOLAS, est le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Champagne c'est vous ».

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : prend acte de l'installation de M. Claude NICOLAS dans les fonctions de Conseiller Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité.

OBJET : DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire explique que le 13 avril dernier deux nouveaux adjoints au Maire ont été élus, tout en respectant la parité, ce qui n'a pas été contesté par la sous-préfecture. Cependant en date du 2 mai 2022, le Préfet a adressé un courrier au sujet d'un problème d'ordre administratif sur ces élections.

Le problème est que le nombre d'adjoints au Maire avait été maintenu au nombre de 7 et qu'étant donné que les deux postes d'adjoints vacants étaient initialement occupés par des femmes, il aurait fallu élire des candidats de même sexe pour leur succéder.

Le Maire précise que son souhait était que ce soit Monsieur Guy CRANO qui occupe un poste d'adjoint au Maire au vu de la compétence qu'il avait.

Il indique qu'après discussions avec la préfecture à ce sujet, une proposition a été émise.

Elle est de passer le nombre d'adjoints à 6 au lieu de 7 afin que cela efface la mémoire de la démission de l'une des deux adjointes démissionnaires. Ensuite de refixer le nombre à 7 et d'élire un nouvel adjoint, peu importe le sexe.

Le Maire précise que cette procédure a été validée par le Sous-Préfet en date du 9 mai 2022 et qu'il lui a également demandé s'il acceptait que tout ce processus s'effectue en un seul Conseil Municipal.

Le Sous-Préfet a répondu qu'il acceptait ce processus à la condition que tous les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Le Maire indique qu'il a interrogé les membres de l'opposition à plusieurs reprises par mails sans obtenir de réponse précise à cette question.

N'ayant eu aucune réponse de la part de l'opposition en date du 24 mai, le dossier de séance a donc été adressé aux élus pour une organisation en un seul Conseil Municipal.

Il précise que c'est seulement le 31 mai matin qu'il a eu le souhait de l'opposition de procéder à cette rectification par le biais de deux Conseils Municipaux.

Madame AUFILS prend la parole et précise que le premier mail adressé à Monsieur Le Maire concernait la parité. Les deux adjointes démissionnaires étaient des femmes, la loi précise qu'elles devaient être remplacées par deux femmes. Étant donné que la réduction du nombre d'adjoints n'avait pas été faite. Elle indique que ce n'est pas du tout un problème de personne.



Le Maire répond qu'il n'y a jamais eu de problème de parité, et que la règle à suivre aurait dû être de réduire le nombre d'adjoints à 6 au lieu de 7 et à partir de ce moment-là, il aurait été possible de refixer le nombre à 7 adjoints et d'élire soit un homme ou une femme.

Il indique que les deux autres délibérations qui devaient suivre concernant la fixation du nombre d'adjoints à 7 et l'élection d'un nouvel adjoint seront présentées au Conseil Municipal qui est prévu le 22 juin prochain.

Ce report oblige donc à effectuer la modification des indemnités des élus à ce Conseil Municipal et également lors du prochain Conseil Municipal du mois de juin et il trouve regrettable qu'il n'ait pas été possible de faire plus simple.

Suite à la délibération n°D2022-010 du 13 avril 2022 relative à l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire, le Préfet a adressé un courrier en date du 2 mai 2022 au sujet d'un problème d'ordre administratif sur ces élections.

Du fait que le nombre d'adjoints était resté à 7, la règle suivante devait s'appliquer : article L.2122-7-2 du CGCT : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder* ».

Par conséquent, Monsieur le Préfet a proposé que Monsieur Guy CRANO démissionne de son poste d'adjoint au Maire.

Vu la démission de Monsieur Guy CRANO en tant qu'adjoint au Maire en date du 18 mai 2022,

Monsieur le Préfet de Seine et Marne a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte la démission de Monsieur Guy CRANO de son mandat d'adjoint au Maire.

N° D-2022-035 : OBJET : REDUCTION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Guy CRANO du poste de 7ème adjoint au Maire, à la demande de Monsieur Le Préfet, il vous est proposé de réduire à six (6) le nombre de postes d'adjoint au Maire.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide d'approuver la réduction à six (6) postes le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Voix contre : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE



N° D-2022-036 : OBJET : INDEMNITES DES ELUS – FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE - MODIFICATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-023 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 modifiant l'enveloppe globale mensuelle.

Considérant le retrait des délégations à Madame Karen SCHNEIDER par Monsieur Le Maire en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération n°2022-010 du 13 avril 2022 relative à l'élection de deux nouveaux adjoints au Maire,

Vu le courrier du 2 mai 2022 adressé par Monsieur le préfet au sujet d'un problème d'ordre administratif sur ces élections,

Vu la démission de Monsieur Guy CRANO en tant qu'adjoint au Maire en date du 18 mai 2022 sur demande de Monsieur Le Préfet,

Vu la délibération n°2022-035 du 31 mai 2022 portant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 6 postes,

Il est nécessaire de modifier et de fixer le nouveau montant de l'enveloppe globale mensuelle.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : fixe le montant de l'enveloppe globale mensuelle comme suit :

Base correspondant à une commune de 3 500 à 9 999 habitants	
Maire	Taux de 55.00 % de l'indice brut 1027 : 2 139.17 €
Adjoints	Taux de 22,00 % de l'indice brut 1027 : 855.66 €
Montant de l'enveloppe globale	7 273.13 €
Maire	3 889.40 € x 47.42 % = 1 844.35 €
Adjoints A x 5 (17,19 %)	668.59 € x 5 = 3 342.95 €
Adjoints B x 1 (23,26 %)	904.67 € x 1 = 904.67 €
Conseillers délégués x 4 (7,58 %)	294.82 € x 4 = 1 179.28 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-037 : OBJET : INDEMNITES DES ELUS – APPLICATION DE LA MAJORATION - MODIFICATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-035 du 31 mai 2022 portant le nombre de postes d'adjoints au Maire à 6 postes,

Vu la délibération n°2022-036 du Conseil Municipal du 31 mai 2022 modifiant l'enveloppe globale mensuelle,

Considérant que le Conseil Municipal qui souhaite allouer une indemnité aux conseillers municipaux délégués peut le faire dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,



Considérant qu'une majoration est prévue pour les communes ayant été, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de manière à ce que le taux maximum pour le Maire soit de 65% et le taux maximum pour les adjoints soit de 27,5% de l'indice 1027.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : fixe le taux d'indemnité du Maire et le taux d'indemnité des adjoints avec application de la majoration comme suivant :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées		
Indemnité Maire	Taux de 56.04 %	2 179.62 €
Indemnité Adjoint A x 5	Taux de 21,49 %	835.83 €
Indemnité Adjoint B x 1	Taux de 29,07 %	1 130,65 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-038 : OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu la délibération n°2020-022 du 18 juin 2020 relative à la constitution des commissions municipales,

Vu la délibération n°2021-082 du 3 décembre 2021 relative à la modification de la constitution des commissions municipales,

Vu la démission de Madame Karen SCHNEIDER en date du 19 avril 2022 en tant que conseillère municipale,

Vu la délibération n°2022-034 du 31 mai 2022 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la constitution des commissions municipales.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition des commissions municipales comme suit :

Commission des Finances :

Membres Titulaires :

- M. Gaëtan GIRY
- Mme Christiane BAYE
- M. Didier KERIGER
- M. Luciano BONIO
- M. Daniel DIDON
- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants :

- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Christine GRONGNARD
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Laurent HEBRAS
- M. Benoit JACOB



Commission Travaux et Urbanisme :

Membres Titulaires :

- M. Didier KERIGER
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- M. Guy CRANO
- M. Daniel DIDON
- M. Philippe MUSZINSKI

Membres suppléants :

- M. Joao FARIA
- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Dominique AUFILS

Commission Environnement :

Membres Titulaires :

- M. Didier KERIGER
- M. Daniel DIDON
- M. Thierry GRAND
- M. Guy CRANO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

Membres suppléants :

- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Solange BEAUDENON
- M. Thierry MADEJ
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Philippe MUSZINSKI

Commission Scolaire et Jeunesse :

Membres Titulaires :

- Mme Christine GRONGNARD
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Romuald SIMONNET
- M. Luc LADEUILLE
- M. Laurent HEBRAS
- Mme Alice JOMIER

Membres suppléants :

- M. Didier KERIGER
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Luciano BONIO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

Commission Culture et Animation :

Membres Titulaires :

- Mme Sophie ROUZAUD
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- M. Guy CRANO
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry GRAND
- Mme Alice JOMIER

Membres suppléants :

- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Luc LADEUILLE
- Mme Patricia LE CORRE

Commission Sports et Associations :

Membres Titulaires :

- M. Luciano BONIO
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry MADEJ
- M. Joao FARIA
- Mme Patricia LE CORRE

Membres suppléants :

- M. Didier KERIGER
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Danielle TRAMUSET
- M. Benoit JACOB



Commission Démocratie Participative :

Membres Titulaires :

- Mme Christiane BAYE
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Guy CRANO
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- Mme Solange BEAUDENON
- M. Benoit JACOB

Membres suppléants :

- M. Romuald SIMONNET
- M. Laurent HEBRAS
- Mme Valérie GIBOUT
- M. Thierry MADEJ
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS

Commission Sociale :

Membres Titulaires :

- M. Luciano BONIO
- Mme Solange BEAUDENON
- Mme Valérie GIBOUT
- Mme Danielle TRAMUSET
- Mme Laëtitia BONNETAIN
- Mme Marie-Christine CHANCLUD

Membres suppléants :

- M. Romuald SIMONNET
- M. Thierry MADEJ
- Mme Stéphanie COLUCCI
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Didier KERIGER
- Mme Dominique AUFILS

Vie économique :

Membres Titulaires :

- Mme Christiane BAYE
- M. Gaëtan GIRY
- M. Patrice DERIEUX
- Mme Stéphanie COLUCCI
- M. Joao FARIA
- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants :

- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry GRAND
- M. Daniel DIDON
- M. Luciano BONIO
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Benoit JACOB

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-039 : OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - MODIFICATION

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-021 du 18 juin 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération 2021-048 du 29 juin 2021 relative à la modification de la constitution de la commission d'appel d'offres,

Vu la démission de Madame Karen SCHNEIDER en date du 19 avril 2022 en tant que conseillère municipale,

Vu la délibération n°2022-034 du 31 mai 2022 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la constitution de la commission d'appel d'offres.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :



Président : le Maire, Michel GONORD.

Membres titulaires :

- M. Didier KERIGER
- M. Gaëtan GIRY
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- Mme Dominique AUFILS

Membres suppléants :

- Mme Christiane BAYE
- M. Guy CRANO
- M. Luciano BONIO
- M. Thierry GRAND
- M. MUSZINSKI Philippe

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-040 : OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) - MODIFICATION

Vu les articles L. 1411-5, L. 2121-21 *in fine* et D. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2018-021 par laquelle le Conseil municipal décide de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération 2021-047 du 29 juin 2021 portant modification de la constitution de la commission de délégation de service public (CDSP),

Vu la démission de Madame Karen SCHNEIDER en date du 19 avril 2022 en tant que conseillère municipale,

Vu la délibération n°2022-034 du 31 mai 2022 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la constitution de la commission de délégation de service public (CDSP).

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition de la commission de délégation de service public (CDSP) comme suit :

Président : le Maire, Michel GONORD.

Membres Titulaires :

- Mme Christine GRONGNARD
- M. Gaëtan GIRY
- M. Didier KERIGER
- Mme Christiane BAYE
- Mme Alice JOMIER

Membres suppléants :

- M. Romuald SIMONNET
- M. Laurent HEBRAS
- M. Thierry MADEJ
- Mme Elisabeth CAILLOUX
- M. Benoit JACOB

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-041 : OBJET : CONSEIL D'ECOLE - MODIFICATION

Vu l'article D. 411-1 du code de l'éducation prévoyant dans la composition du Conseil d'école, en plus du Maire ou son représentant, un conseiller municipal,

Vu la délibération 2021-051 du 29 juin 2021 relative à la composition du Conseil d'école,



Vu la démission de Madame Karen SCHNEIDER en date du 19 avril 2022 en tant que conseillère municipale,
Vu la délibération n°2022-034 du 31 mai 2022 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition du conseil d'école comme suit :

- comme représentante au sein des conseils d'école de la commune : Christine GRONGNARD
- comme représentants suppléants : Laurent HEBRAS, Sophie ROUZAUD et Luc LADEUILLE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-042 : OBJET : COMITE TECHNIQUE ET CHSCT - MODIFICATION

Vu la loi n°084-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret du 10 juin 1985 modifié,

Vu la délibération n°2021-052 du 29 juin 2021 relative à la modification de la constitution du comité technique et du CHSCT,

Vu la démission de Madame Karen SCHNEIDER en date du 19 avril 2022 en tant que conseillère municipale,

Vu la délibération n°2022-034 du 31 mai 2022 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la liste des membres du Comité technique et du CHSCT.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition des membres du comité technique et du CHSCT comme suit :

Membres titulaires :

- M. Michel GONORD
- Mme Christiane BAYE
- M. Didier KERIGER
- M. Gaëtan GIRY
- M. Luciano BONIO

Membres suppléants :

- Mme Christine GRONGNARD
- M. Guy CRANO
- M. Romuald SIMONNET
- Mme Sophie ROUZAUD
- M. Laurent HEBRAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

**N° D-2022-043 : OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP)-
MODIFICATION**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles 176 et suivants de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,



Vu la délibération n°2020-026 du 18 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP),

Vu la démission de Madame Karen SCHNEIDER en date du 19 avril 2022 en tant que conseillère municipale,

Vu la délibération n°2022-034 du 31 mai 2022 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la liste des membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP).

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition des membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) comme suit :

Membres titulaires :

- M. Michel GONORD
- M. Didier KERIGER
- M. Gaëtan GIRY

Membres suppléants :

- M. Thierry MADEJ
- Mme Sophie ROUZAUD

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-044 : OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT (SIA) - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020-028 du 18 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA),

Vu la démission de Madame Karen SCHNEIDER en date du 19 avril 2022 en tant que conseillère municipale,

Vu la délibération n°2022-034 du 31 mai 2022 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de modifier la liste des membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA).

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition des membres au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) comme suit :

Membres titulaires :

- M. Michel GONORD
- M. Didier KERIGER
- M. Gaëtan GIRY

Membres suppléants :

- M. Thierry MADEJ

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-045 : OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET DU LYCEE - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),



Vu la délibération n°2020-031 du 18 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein des conseils d'administration du collège et du lycée de la ville,

Vu la démission de Madame Karen SCHNEIDER en date du 19 avril 2022 en tant que conseillère municipale,

Vu la délibération n°2022-034 du 31 mai 2022 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier la liste des membres au sein des conseils d'administration du collège et du lycée de la ville.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition des membres des conseils d'administration du collège et du lycée de la ville comme suit :

Conseil d'administration du collège :

Membre titulaire :

- Mme Christine GRONGNARD

Membre suppléant :

- Mme Sophie ROUZAUD

Conseil d'administration du lycée :

Membre titulaire :

- M. Luc LADEUILLE

Membre suppléant :

- Mme Sophie ROUZAUD

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-046 : OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESIDENCE DES PERSONNES AGEES (SIRPA) - MODIFICATION

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2020-027 du 18 juin 2020 relative à la désignation des représentants au sein du syndicat intercommunal pour la résidence des personnes âgées,

Vu la permutation en tant que membre titulaire entre M. GONORD et M. GIRY,

Vu la délibération n°2022-034 du 31 mai 2022 portant sur l'installation d'un nouveau conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier la liste des membres au sein du syndicat intercommunal pour la résidence des personnes âgées (SIRPA).

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : modifie la composition des membres au sein du syndicat intercommunal pour la résidence des personnes âgées (SIRPA) comme suit :

Membre titulaire :

- M. Gaëtan GIRY
- M. Thierry MADEJ

Membre suppléant :

- M. Michel GONORD
- M. Luciano BONIO

Délibération adoptée à l'unanimité.



N° D-2022-047 : OBJET : PROJET CŒUR DE CHAMPAGNE – OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, et L.311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération des délégués du SMEP du 3 juillet 2019,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de cette campagne d'étude préalable, relative à la définition d'un éventuel projet d'aménagement.
- les modalités de la concertation.

Considérant qu'une campagne d'études va être menée sur le périmètre élargi du lycée Georges Clémenceau visant à analyser la faisabilité technique, financière, environnementale et juridique d'une potentielle future opération,

Considérant qu'à l'issue de ces études, la commune aura à déterminer l'opportunité et la faisabilité de réaliser une opération,

Considérant que le potentiel projet d'aménagement du site, lequel participe à une opération de renouvellement urbain, doit faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L.103-2 4° du code de l'urbanisme.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve les objectifs poursuivis par la campagne d'étude préalable, relative à la définition d'un éventuel projet d'aménagement.

Article 2 : engage la concertation préalable à cet éventuel projet d'aménagement qui s'établit à minima, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition de registres aux fins de recueillir les observations du public,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Organisation d'ateliers thématiques de travail avec des partenaires institutionnels et spécialisés,
- Informations relatives au projet dans différents supports de communication communaux et intercommunaux (site internet, journaux locaux, ...).

Article 3 : charge Monsieur le Maire de mener la concertation.

Article 4 : précise que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 5 : informe que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.



- **AFFAIRES SCOLAIRES**

N° D-2022-048 : OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT COMMUNAL

Madame GRONGNARD prend la parole.

Une question a été posée par Madame JOMIER :

Une phrase dans le règlement intérieur du restaurant communal me semble inappropriée, elle avait d'ailleurs été écartée lors de la commission du 20 mai 2022.

Cette phrase se trouve dans le préambule « *Afin d'assurer un accueil des enfants dans les conditions de sécurité optimale en terme de temps nécessaire pour se restaurer, le nombre d'inscriptions sera limité en fonction du nombre de places maximales acceptables* ».

Elle indique que lors de la commission scolaire, il avait été acté d'enlever cette phrase afin de ne pas mettre les familles en difficulté. Elle précise que dans l'article 2 tout est déjà assez détaillé.

Madame GRONGNARD répond que la ville a limité les places par rapport à la capacité d'accueil des enfants et notamment par rapport à leur sécurité.

Elle précise, qu'à la rentrée, aucune famille ne sera refusée et une solution a été mise en place afin de pouvoir accueillir une partie des enfants au centre de loisirs, comme cela avait été mis en place pendant le Covid.

Le Maire prend la parole et précise que pour des raisons de sécurité il n'est pas possible d'accueillir plus de 120 enfants. Il indique que la politique de la ville est d'accueillir tous les enfants, c'est la raison pour laquelle il a été décidé de prolonger l'accueil d'enfants durant la pause méridienne au centre de loisirs, ce qui représente environ 40 enfants en plus des 120.

Le Maire précise que ce règlement n'est pas fait pour 3 mois mais sur une durée beaucoup plus longue et que cette phrase est seulement une phrase de prudence.

Madame JOMIER souligne l'important travail effectué par Madame GRONGNARD concernant la rédaction de ces deux règlements.

Vu le règlement intérieur du restaurant communal, de l'accueil de loisirs et de la pause méridienne qui a été adopté par délibération du 27 septembre 2012 et modifié par délibération n°2019-002 du 29 janvier 2019,

Considérant qu'une actualisation de ce règlement était nécessaire, ce règlement a été revu et scindé en deux règlements distincts,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 20 mai 2022,

Il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur du Restaurant Communal pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve les termes du règlement intérieur ci-après annexé.

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0

Voix contre : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE



**N° D-2022-049 : OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT (ALSH)**

Madame GRONGNARD prend la parole.

Vu le règlement intérieur du restaurant communal, de l'accueil de loisirs et de la pause méridienne qui a été adopté par délibération du 27 septembre 2012 et modifié par délibération n°2019-002 du 29 janvier 2019,

Considérant qu'une actualisation de ce règlement était nécessaire, ce règlement a été revu et scindé en deux règlements distincts,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 20 mai 2022,

Il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'ALSH pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve les termes du règlement intérieur ci-après annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Points d'information du Maire et des adjoints.

➤ Monsieur KERIGER indique qu'une coupure d'eau est prévue le 1^{er} juin 2022 entre 9h à 16h dans certaines rues (Rue Henri Schneider, Rue du Général de Gaulle et Rue de Normandie).

Il rappelle également que des exercices dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) sont prévus les 2 et 9 juin prochains.

➤ Madame BAYE indique qu'une réunion publique est prévue le 18 juin 2022 au Centre Anne Sylvestre de 10h30 à 12h00 sur le bilan de travail des commissions élargies aux citoyens.

Elle informe que les travaux d'ENEDIS concernant l'installation de la superette BOXY sont en cours.
L'ouverture de la superette est prévue pour le 17 juin 2022.

Une publicité sera faite dès la semaine prochaine par l'entreprise BOXY et par la ville via tous les systèmes d'information et de communication.

➤ Monsieur CRANO indique que l'organisme Leader Européen, gestionnaire des fonds, est venu visiter la forêt de Champagne et qu'un dossier de demande de subvention est actuellement en cours auprès de cet organisme.

➤ Monsieur BONIO indique qu'un projet de convention de mise à disposition des locaux communaux auprès des associations est en cours de rédaction. Chaque association concernée sera sollicitée et la mise en place de cette convention est prévue pour janvier 2023.

Il précise également qu'une convention de mise à disposition des jardins familiaux au profit de l'association « l'Île O jardins » afin qu'elle en assure la gestion est également en cours de rédaction.

Il fait part de quelques résultats sportifs notamment pour la gymnastique féminine, le rugby et la pétanque masculine et féminine.



Concernant le CCAS, il indique que le système de cotation des logements est en cours de révision dans le cadre de la Loi ELAN.

Il précise que c'est obligatoire pour tous les EPCI qui sont tenus de se doter d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) et qu'il a participé à une première réunion avec Madame AUFILS, il y a quelques semaines.

Un travail est en cours avec Stéphane BREDILLARD sur la grille de cotation officielle avec l'ajout de certains critères d'attaches du territoire.

Le Maire rappelle que la ville dispose de 70 % des logements sociaux de la CCMSL et que ce système de cotation vise à orienter certains publics vers le patrimoine de la ville et d'autres moins. Il précise que la ville a tout intérêt à s'y intéresser de près car dans les cotations, il y a des critères d'attaches au territoire qui semblent assez fondamentaux.

Monsieur BONIO indique que :

- la sortie des seniors aura lieu le 8 juin prochain à Sancerre,
- le séminaire de préparation du CCAS aura lieu le 17 juin 2022,
- le conseil d'administration du CCAS aura lieu le 23 juin 2022.

➤ Monsieur le Maire revient sur les sujets de la chasse et de la forêt qui avait été abordés lors du précédent Conseil Municipal. Il indique qu'une réunion sur la forêt et la chasse a eu lieu le 16 mai 2022.

Concernant la chasse, il a été décidé de créer un groupe de travail sur le règlement.

Le groupe sera composé de la Police Municipale, de la police de la chasse, de l'ONF et d'un représentant des chasseurs afin d'aborder les différents sujets (le territoire, les espèces, les dates, les distances par rapport aux habitations, etc.....).

Concernant la forêt, il indique qu'une enveloppe de plus de 100 000 € sur 4 ans est prévue dans le but d'aménager la forêt et de travailler sur les fossés. Il précise qu'il est prévu de conduire une étude hydro-géomorphologique de la forêt qui permettra de voir où sont les gros circuits et les petits ruisseaux.

Concernant le budget et dans le cadre des travaux à engager dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Maire indique que deux réunions se sont tenues le 9 mai 2022 sur le patrimoine bâti et le 17 mai 2022 sur la voirie et l'environnement. Ce qui a permis d'avoir quelques idées sur les priorités.

La prochaine réunion sur le choix des priorités sur les 4 ans à venir est fixée au 24 juin 2022.

➤ Quelques informations complémentaires :

Cœur de Champagne :

Le Maire indique qu'une balade urbaine est prévue le 11 juin 2022 entre 10h et 13h et demande aux élus d'en parler autour d'eux. Les affiches seront disposées en la ville. Une soixantaine de personnes peut participer à cette balade, le départ est fixé à 10h au Centre Anne Sylvestre, chaque participant aura un carnet de visite de 10 points remarquables avec photos. Un constat et des propositions d'aménagement fourniront une matière assez riche aux groupes de travail pour le 3ème forum « Cœur de Champagne » qui aura lieu le 25 juin 2022 au Centre Anne Sylvestre.

Fête de la musique :

Le 21 juin 2022 au Centre Anne Sylvestre de 18h à 22h (karaoké, saxophone, piano, chanteurs, etc....).

Le Maire clôture la séance à 19h45 et demande au public s'il y a des questions.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Monsieur LE CORRE remercie la ville pour la transmission des clés du portail du Stade qu'il a obtenu, il ajoute que certains Champenois regrettent que la séance du Conseil Municipal ne soit plus retransmise sur Facebook. Le Maire indique que la retransmission mobilise du personnel et invite les Champenois à venir assister au Conseil Municipal, ouvert à tous.

Monsieur Le CORRE demande à Monsieur CRANO, où en est le projet VTT ?

Monsieur CRANO indique que c'est toujours en projet qu'il faut un peu de temps pour la mise en place.

Madame AUFILS indique que suite au Conseil Municipal du 13 avril 2022, une information devait être relatée auprès de la population concernant la forêt, notamment pour les personnes qui étaient intéressées par ce sujet et que cela n'a pas été effectué.

Le Maire indique qu'effectivement c'est un oubli et qu'une information peut être faite dans le « Champagne Communication » du mois de Juillet.

Monsieur CRANO indique le 18 juin prochain à partir de 16h00 sera organisé « Les nuits des forêts ».

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché le 3 juin 2022.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Elisabeth CAILLOUX
	

